

Orléans, le 5 mai 2020

**PROTECTION DES RIVERAINS DES CHAMPS TRAITÉS PAR DES PESTICIDES :
LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE JUGÉS SECONDAIRES**

La réglementation a instauré depuis le 1^{er} janvier 2020 des zones de non traitement de 5 à 20 mètres, en bordure des habitations, afin de protéger les riverains des pesticides. La nouvelle législation permet également de **réduire ces distances en fonction de l'adoption de chartes départementales d'engagement** adaptées au contexte local. Des distances de 5m et de 3m remplacent les distances de 10 mètres pour l'arboriculture et la viticulture par exemple.

UN RISQUE SANITAIRE

L'absence de charte départementale dite de « bien vivre ensemble » n'a pas empêché la réduction des distances de protection des riverains. Le ministère de l'agriculture a accordé une dérogation valable jusqu'au 30 juin permettant de réduire les distances lorsqu'un projet de charte est soumis à l'avis du public.

En période d'urgence sanitaire et de confinement des populations, nous dénonçons le risque pour la santé des habitants à l'occasion des traitements de printemps par des pesticides d'origine chimique.

UNE CONCERTATION INSUFFISANTE

La charte départementale a été élaborée initialement par la FDSEA 45 et la Chambre d'agriculture en lien avec les Jeunes agriculteurs (JA 45), la Confédération paysanne et la Fédération départementale des coopératives. Le projet a été envoyé à tous les maires du département ainsi qu'à l'Association des maires du Loiret et à l'Union départementale des maires ruraux du Loiret.

La consultation sur la charte organisée par la chambre d'agriculture a débuté le 27 mars et n'a été annoncée que dans un seul journal du département.

Nous dénonçons l'organisation d'une consultation importante pour la santé publique en période de pandémie alors que l'activité n'a pas retrouvé un niveau normal.

POUR UNE CONSULTATION DES ASSOCIATIONS

Nous rappelons que la faune et la flore sont affectées par l'épandage de pesticides et que les pratiques sportives comme la randonnée pédestre s'exercent dans des zones traitées par les pesticides.

C'est pourquoi nous demandons que des représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement, des représentants des consommateurs et des sports de plein air soient consultés avant la publication de la charte. Notre association a des propositions qu'elle a eu l'occasion d'exprimer lors de la consultation nationale.

Avant la transmission au préfet du texte de la charte, nous demandons que les avis recueillis soient publiés.

UNE CHARTE INSUFFISANTE

Nous estimons que cette charte, par la faiblesse des mesures de protection proposées, n'est pas en capacité de réduire l'exposition des riverains et n'assure pas une information suffisante des personnes exposées au risque de contamination.

Nous souhaitons qu'elle soit complétée en particulier par :

- **la mise en place de dispositifs comme par exemple des panneaux pour alerter les riverains et promeneurs** en cas de traitement pour les produits concernés par les distances de protection,
- **l'engagement d'adapter les jours et les horaires de traitement en fonction de la présence des riverains à leur domicile ou dans une résidence touristique (fin de semaine, périodes de congé),**
- **une meilleure prise en compte des conditions météorologiques** en mettant en place des manches à air qui renseigneront sur la vitesse du vent,
- **la possibilité de transmettre les données relatives aux épandages** via un **guichet unique de recueil des déclarations** (interface internet à l'instar du dispositif Phytosignal de Nouvelle-Aquitaine),
- **un engagement en faveur de l'implantation d'équipements « écrans » permettant de capter les embruns liés à la dérive des produits** (haies, filets,... d'une hauteur au moins égale à la hauteur des cultures et des pulvérisations).

*Texte adopté par le Bureau de LNE consulté par voie électronique
Orléans le 4 mai 2020*

Contact :

Loiret Nature Environnement
64 route d'Olivet
45100 Orléans
Tél. 02 38 56 69 89
Mail : asso@lne45.org